

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables Question écrite n° 54805

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la question du reclassement des anciens combattants et victimes de guerre dont la carrière dans la fonction publique a été perturbée par les conflits contemporains. Depuis janvier 1998, les commissions administratives de reclassement, chargées d'étudier les dossiers des personnes concernées, ne se réunissent plus. Le processus de réparation du préjudice causé aux anciens combattants de 1939-1945 est désormais bloqué. Ce blocage prive des centaines de citoyens de l'application de la loi du 3 décembre 1982 qui reconnaît pourtant expressément aux anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord, anciens combattants 1939-1945 le droit aux dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, c'est-à-dire un reclassement en réparation du préjudice subi. Il lui demande, par conséquent, s'il entend prendre des mesures rapides en vue de solder ce dossier.

Texte de la réponse

Le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale, a fixé les règles de composition et de fonctionnement des commissions administratives de reclassement. Les mandats des membres de ces commissions sont en cours de renouvellement afin de permettre la tenue de ces commissions et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Mignon

Circonscription : Seine-et-Marne (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 54805

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6819 **Réponse publiée le :** 5 février 2001, page 830